

DECISION N° 22 - 2003

OBJET : Marché sans Formalité préalable pour la réalisation d'une étude de mise en cohérence de la gestion des déchets à l'échelle de la communauté de communes du Grand Parc

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, Monsieur Etienne PINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Janvier 2003 accordant au Président les délégations pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90.000 € HT,

VU le budget de l'exercice en cours

Considérant qu'il y a lieu, pour la mise en cohérence de la gestion des déchets, de passer un marché d'études,

DECIDE

Article 1 :

de signer

avec la Société SYNORGANIS, dont le siège social est situé Hameau du Messey à RUGLES (27 250), représentée par Monsieur FRANÇOIS SOL, Directeur,

pour un montant de 14 168 € TTC, le marché sans formalité préalable pour la réalisation d'une étude de mise en cohérence de la gestion des déchets à l'échelle de la communauté de communes du Grand Parc, joint en annexe.

Article 2 :

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 011 Charges à caractère général, article 617 Etudes et Recherches.

Article 3 :

d'adresser ampliation de la présente décision à :

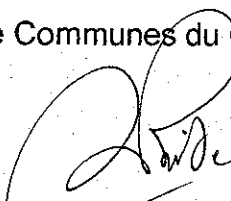
Monsieur le Préfet des Yvelines

Madame le Trésorier

A la Communauté de Communes du Grand Parc,

Le 14 DEC 2003




Le Président
Etienne PINTE

PPPP PP
13 1000